Formule 25A

Loi sur les tribunaux judiciaires

Réponse

(titre)

Réponse

1. Le demandeur reconnaît les allégations faites aux dispositions de la défense.

2. Le demandeur nie les allégations faites aux dispositions de la défense.

3. Le demandeur n’a pas connaissance des faits allégués aux dispositions de la défense.

4. *(Indiquer sous forme de dispositions distinctes et numérotées consécutivement chaque allégation de fait pertinent visée par la réponse à la défense.)*

|  |  |
| --- | --- |
| *(date)* | *(nom, adresse et numéro de téléphone du procureur du demandeur ou du demandeur)* |

DESTINATAIRE : *(nom et adresse du procureur du défendeur ou du défendeur)*

RCP-F 25A (1er novembre 2005)